



Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

Règlement de la consultation Commun aux deux lots

Objet	Reprise, refonte graphique et fonctionnelle, maintenance et hébergement du site web de l’Inrap
Contact Inrap :	Contact Inrap : Service des marchés publics Mme Vartouhi Kolomian Tel : 01 40 08 80 45 Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme des achats de l’Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr . Ce procédé permet aux candidats de recevoir l’ensemble des réponses posées.
No de dossier	022SE2025
Echéances	Date et heure limite du retrait du dossier de consultation : 26/09/2025, 12h00 Date limite d’envoi des questions par les candidats : 12/09/2025, 12h00 Date limite de réponses aux questions par l’Inrap : 19/09/2025 Date et heure limite de remise des offres : 26/09/2025, 12h00 Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

1 - Objet de la consultation

1.1 Objet

L’Inrap exploite un portail web (www.inrap.fr) fédérant des espaces institutionnels, scientifiques, culturels, pédagogiques, professionnels et médias. Ce portail, vecteur majeur de l’image et des missions de l’Institut, accueille plus d’un million de visiteurs annuels. Le marché de TMA-TME arrivant à échéance au 30/11/2025, l’Inrap souhaite assurer la continuité, la sécurisation, la modernisation et l’évolution de son portail.

Le marché a donc pour objet :

- La reprise de la maintenance du portail inrap.fr et des sous-domaines et rubriques associées correspondant au périmètre défini à l'article 1, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu’à la mise en ligne de la nouvelle version issue du projet de refonte.
- La refonte graphique et fonctionnelle de ce périmètre, sur la base d’un travail préparatoire d’arborescence, d’interfaçage et de spécifications fonctionnelles réalisé par l’Inrap, à compléter dans le cadre du recours obligatoire au CMS Drupal 11.
- La maintenance du portail inrap.fr et des sous-domaines et rubriques associées objets de la refonte, à partir de la mise en ligne.
- L’hébergement du portail inrap.fr et des sous-domaines et rubriques associées faisant partie du périmètre de refonte, à compter du 1^{er} décembre 2025.

1.2 Procédure retenue

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé en application d’un appel d’offres ouvert selon les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins publique.

La procédure retenue pour cet marché est un appel d’offres ouvert passé en application des articles L2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2 , R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique

1.3 Dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l’Etat (Place) mise à disposition par l’Inrap est libre d’accès.

Par l’intermédiaire de cette plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) les candidats peuvent :

- Retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité
- Poser des questions relatives au DCE, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettres d’attribution, de rejet ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site, dans la rubrique *Aide*, afin de faciliter le maniement de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Une assistance téléphonique est également disponible sur ce site.

1.4 Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans le formulaire DC4 la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiquées dans le DC4 constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra nantir et céder.

Le candidat pourra également proposer l'intervention d'un sous-traitant à la notification du marché ou en cours d'exécution. Dans cette hypothèse, chaque sous-traitant doit être agréé par l'Inrap ainsi que les modalités de son paiement dans le cadre d'un acte spécial de sous-traitance. En tout état de cause, le titulaire reste responsable de toutes les obligations résultant du marché y compris celles qui sont sous-traitées.

1.5 Groupements momentanés d'entreprises

La constitution de groupements solidaires ou de groupements conjoints, au sens des articles R2142-19 à R2142-25 du Code de la commande publique, est autorisée. En cas de constitution de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché au terme de l'appel d'offres sera solidaire des autres membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient.

Important

- Les candidats membres d'un groupement ne peuvent se présenter en agissant à la fois :
 - -en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
 - -en qualité de membres de plusieurs groupements
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements, dans le cadre du présent appel d'offres ;

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf liquidation judiciaire ou impossibilité de l'un de ses membres d'accomplir sa tâche pour des raisons n'étant pas de son fait .

2 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification. Il est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans fermes à compter de sa notification. Le marché est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction. En tout état de cause, la durée totale de l'accord-cadre ne peut dépasser 48 mois.

Le marché public pourra faire l'objet d'une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires en application et dans les conditions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3 - Présentation du marché

3.1 Lieu d'exécution

Lieu(x) d'exécution : Les développements auront lieu dans les locaux du titulaire, sur ses machines et installations réseaux.

Le titulaire devra prévoir une possibilité de démontrer l'état d'avancement des travaux de réalisation lors de réunions sur les sites de l'Inrap.

Les réunions se tiennent au siège de l'Inrap ou en visioconférence.

Les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations demandées sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.2 Allotissement - montants

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	Reprise de la maintenance TMA-MCO du site portail inrap.fr, refonte graphique et fonctionnelle, maintenance TMA-TME du site issu de la refonte
2	Hébergement du site portail inrap.fr

Les deux lots seront dévolus par marché séparé.

3.3 Montants

Chaque marché comprend une part forfaitaire et une part à bons de commande.

Lot 1

L'estimatif de la part forfaitaire est établi entre 350 - 500 k sur 4 ans. Ce montant n'engage pas la personne publique, il est donné à titre indicatif.

Le montant maximum de la part à bons de commande est de 150 K sur 4 ans. Ce montant n'engage pas la personne publique. Il n'y a pas de montant minimum.

Lot 2

L'estimatif de la part forfaitaire est établi entre 100 - 150 k sur 4 ans. Ce montant n'engage pas la personne publique, il est donné à titre indicatif.

Le montant maximum de la part à bons de commande est de 50 K sur 4 ans. Ce montant n'engage pas la personne publique. Il n'y a pas de montant minimum.

4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

4.1 Composition

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation commun aux deux lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière, propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots et ses annexes « accord de sous-traitance relative à la protection des données à caractère personnel »

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP commun aux deux lots) et ses annexes : spécifications fonctionnelles, projet FIGMA

4.2 Conditions de retrait

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro 022SE2025.

4.3 Modifications du DCE

L'Inrap se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions posées par les candidats

Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> . **Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses posées.**

4.5 Informations dématérialisées

L'Inrap transmettra toutes informations utiles (modifications du DCE, réponses à des questions des candidats, demande de complément, courriers de rejet et d'attribution, notification ...) via la plateforme dématérialisée PLACE, à l'adresse électronique déclarée par le candidat lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Il incombe au candidat de s'assurer que l'adresse mail déclarée par des soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente au regard de l'organisation de l'entreprise. Elle doit être consultée pendant toute la durée de la procédure.
- Le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse électronique, il ne donne pas accès aux informations mises sur la PLACE.

5 - Constitution des offres

5.1 Pièces relatives à la candidature

5.1.1 Liste des pièces à fournir

- Une lettre de candidature ou DC1 complété
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il a satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ou DC1 complété
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires des prestations, auxquelles se réfèrent le marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ou DC2 complété

- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement et du/des référent(s) affecté(s) à l'organisation de l'exécution du marché
- Toute pièce justificative établissant la capacité de la personne signataire des différents documents du dossier de candidature à engager la société
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de la procédure de redressement
- Pour le lot 2, le candidat fournit ses certification sécurité.

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans la mesure où ils intègrent les renseignements demandés aux points 1 et 2. Dans ce cas, les candidats remettent ces formulaires remplis, signés et datés de moins d'un mois à la date limite de dépôt de l'offre.

Formulaires disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le candidat peut présenter sa candidature par un DUME. Un Dume au format XML est accessible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il appartient ensuite au candidat de le remplir, de le signer électroniquement et de le joindre à son offre. Les preuves originales seront demandées uniquement au candidat retenu.

Lorsque des pièces justificatives sont disponibles, gratuitement, dans une base de données nationale, le candidat peut indiquer dans sa candidature (DC1) un lien et les conditions permettant à l'Inrap de récupérer ses documents.

Pour le lot 2, la capacité technique du candidat est appréciée à partir des certifications sécurité

Nota Bene

Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés dans le présent article, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés ;

Tout dossier de candidature incomplet, ou comprenant des documents non renseignés, sera rejeté, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des garanties professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.

5.1.2 Pièces à fournir en cas de sous-traitance

En cas de demande de sous-traitance présentée dans la candidature, le candidat produit, dans son dossier de candidature, les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés pour sa candidature et jointre un DC4 complété daté et signé. Afin de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, le candidat produit en outre soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le DC4 est un formulaire disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le sous-traitant sur les capacités duquel se fonde le candidat doit aussi utiliser le Dume (pour les parties pertinentes).

5.1.3 Pièces à fournir en sus en cas de groupement d'entreprises

En cas de constitution de groupement solidaire ou de groupement conjoint, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

1) Un document signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement (groupement conjoint ou groupement solidaire), et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses co-traitants dans le cadre de l'appel d'offres.

2) Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements exigés dans le cadre de la candidature. Les dispositions précitées sur le Dume et sur la base de données nationales (voir paragraphe liste des pièces à fournir) sont applicables à chaque membre du groupement.

5.2 Pièces relatives à l'offre

L'offre des candidats, pour chaque lot, comporte impérativement les documents mentionnés ci-dessous :

- 1) L'acte d'engagement du candidat dûment rempli
- 2) La réponse financière consiste à remplir l'annexe financière comprenant une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et un bordereau des prix (BPU)

La DPGF et le bordereau des prix doivent être transmis complétés sous le même format que celui du dossier de consultation, à savoir sous format excel et sans ajout et/ou observation

En cas d'absence de complétude sur une ou plusieurs lignes de la DPGF ou du BPU, l'Inrap se réserve la possibilité de déclarer l'offre irrégulière.

- 3) La réponse technique consiste à compléter le cadre de réponse technique, propre à chaque lot avec ses annexes éventuelles.

En annexe de son offre technique, le candidat présente les mesures de sécurité qu'il met en place dans le cadre de l'application du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Il est demandé également, sans que l'absence de ces documents puisse entraîner le rejet de l'offre :

- Un IBAN
- Attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois

Tous les documents devant être signés doivent l'être par une personne habilitée.

Sous peine de rejet, les offres doivent impérativement être rédigées en français.

6 - Conditions de remise des offres

Le dossier du candidat, comprenant les documents de la candidature et les documents de l'offre doivent être adressés à l'Inrap selon le moyen suivant :

6.1 Remise des offres de prix et technique sous format électronique

Quel que soit le lot, l'offre devra être déposée sur le site de la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> (consultation référencée sous le numéro 022SE2025).

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de la consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats PDF ou compatibles avec les versions les plus récentes de Microsoft Office.

Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : acte d'engagement.pdf)

Les candidats ont la possibilité de remettre un pli pour chaque lot déposé, ou bien de remettre un pli commun à l'ensemble des lots – en tout état de cause, pour chaque lot les annexes financières et actes d'engagement seront dûment complétés.

6.2 Date de réception des offres

La date et heure limite de réception des offres par l'Inrap sont précisées en page de garde du présent document. Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ces dates et heure doivent être impérativement respectés par les candidats. La réception de l'offre par l'Inrap fait foi.

6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

7 - Critères d'attribution

Après analyse des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, l'offre la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon le(s) critère(s) suivant(s)

LOT 1

➤ Critère « qualité technique » à hauteur de 60% de la note finale apprécié selon les sous-critères suivants :

1) Méthodologie et organisation (20%) notées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Précision et pertinence de la méthodologie et du planning de développement et de gestion de projet (12%)
- Précision et pertinence de l'approche de la migration Drupal (5%)
- Précision et pertinence de la coordination avec le lot 2 (3%)

2) Equipe et compétences (20%) notées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Nombre de membres de l'équipe dédiée en précisant la quotité horaire de chaque membre de l'équipe affecté à chaque étape du projet ainsi que le niveau d'expertise Drupal et développements complexes (10%)
- Expérience en migration et projets multi-sites, en contexte institutionnel des membres de l'équipe (fournir les CV) (5%)
- Compétences en accessibilité (RGAA) et référencement des membres de l'équipe (2%)
- Disponibilité de l'équipe mobilisée pour le projet (3%)

3) Engagements de service (15%) notés selon les éléments d'appréciation suivants :

- Optimisation du délai prévisionnel de livraison (10%)
- Pertinence des mesures garantissant les exigences de service de maintenance (3%)
- Précision et pertinence du plan de formation des agents de l'Inrap et du transfert de compétences (2%)

4) Conformité environnementale et qualité (5%) notées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Précision et pertinence des mesures portant sur l'application du RGESN dans des développements et les mesures d'optimisation des performances et d'écoconception (3%)
- Précision et pertinence de la démarche qualité et de la documentation (2%)

➤ Critère « prix des prestations » à hauteur de 40% de la note finale, apprécié en fonction :

- 1) De la décomposition du prix global et forfaitaire, 20%
- 2) Du détail quantitatif estimatif (DQE) non communiqué aux candidats, 20%

LOT 2

➤ Critère « qualité technique » à hauteur de 60% de la note finale apprécié selon les sous-critères suivants :

1) Infrastructure et méthodologie (25%) notées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Précision et pertinence de l'architecture technique et du planning (15%)

- Précision et pertinence des mesures de sécurisation (5%)
- Précision et pertinence de la méthodologie de migration et plan de coordination avec le lot 1 (3%)
- Précision et pertinence des procédures de sauvegarde et PRA/PCI (2%)

2) Equipe et organisation (15%) notées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Nombre des membres de l'équipe dédiée en précisant l'expérience hébergement Drupal multi-sites (10%)
- Organisation et moyens mis en œuvre en cas de défaillance (5%)

3) Engagements de service (15%) notés selon les éléments d'appréciation suivants :

- Pertinence et précision des mesures prises en respect des exigences du CCTP (10%)
- Niveau d'engagement proposé (SLA, RTO/RPO, délais d'intervention) (5%)

4) Conformité environnementale et qualité (5 %) notées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Moyens mis en œuvre pour garantir la souveraineté numérique (3%)
- Transparence et reporting carbone (2%)

➤ Critère « prix des prestations » à hauteur de 40% de la note finale, apprécié en fonction :

- 3) De la décomposition du prix global et forfaitaire, 20%
- 4) Du détail quantitatif estimatif (DQE) non communiqué aux candidats, 20%

L'Inrap élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables en application des dispositions des articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'Inrap se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Par ailleurs, il est précisé que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. De plus, il ne s'agit pas d'une obligation de la part de l'Inrap. Les candidats sont invités à porter la plus grande attention dans la composition de leur réponse afin qu'il soit complet à la date de remise des offres.

Les offres font l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

8 Dispositions relatives à l'attributaire

Les candidats sont invités à remplir un questionnaire (joint en annexe n° 2) qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pas pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la notification du marché.

9 - Dispositions relatives au règlement européen relatives à la protection des données

Le candidat présente en annexe de son offre technique les mesures de sécurité qu'il met en place dans le cadre de l'application du règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Il décrit notamment, les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- les certifications, code de conduite ou tout autre document prévoyant des mesures de sécurité.

10 - Voies de recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif un référé précontractuel avant la conclusion du contrat dans un délai de 11 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification du courrier l'informant de son rejet (art L555-1 et suivants du code de la justice administrative).

Il peut également intenter un référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du marché (art L 551-13 et suivant du code de justice administrative) ou un recours en contestation de validité du marché dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicités appropriée.

La décision emportant éviction du candidat peut également être contestée sur la base de l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit au plus tard dans un délai de deux mois suivant la réception du présent courrier

Instance chargée des voies de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris
courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00

Service habilité à communiquer des informations relatives aux voies de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris
courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00

ANNEXE n°1

MODALITES DE DEMATERIALISATION

PRINCIPES GENERAUX

Chaque candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales disponibles sur le site de la PLACE pour toute action.

Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application (en particulier la réponse électronique). Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le fonctionnement de la plateforme dans la rubrique AIDE.

TRANSMISSION DE L'OFFRE (en complément des dispositions de l'article 5.3 du présent règlement de la consultation)

Les candidats ayant opté pour le dépôt d'une offre électronique sur le site de la PLACE, peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB). Cette copie est transmise selon les conditions définies aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- Lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,
- Lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce dépôt n'est pas obligatoire.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale

Chaque transmission d'une offre électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est recommandé aux candidats de veiller à la protection des fichiers constitutifs de leur candidature et de leur offre contre les programmes malveillants. En cas de détection d'un programme malveillant dans un document électronique remis par un candidat, il ne sera pas tenté de réparation. Le document sera réputé n'avoir jamais été reçu. S'il s'agit d'un document devant être remis dans le dossier de candidature, l'Institut national de recherches archéologiques préventives se réserve le droit de mettre en œuvre la faculté prévue des articles L2141-1 à L2141-5 de la partie législative du Code de la commande publique, dans la limite du champ d'application de celui-ci, et de demander au candidat de compléter son dossier dans un délai qui lui est indiqué.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signés par chaque candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS). Les certificats de signatures électroniques conformes au référentiel PRIS V1 ne sont plus valides. L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement de délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

La liste des catégories de certificats conformes ainsi que les autorités de certifications RGS sont accessibles aux adresses suivantes :

- Liste de confiance française :
<http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- Liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index.htm
- liste de confiance Europe : <http://tlbrowser.tsl.website/tools/>

Un nouvel arrêté du 12 avril 2018 a été publié afin d'opérer une transition entre le certificat de signature électronique « RGS », qui constitue le standard en la matière, et le certificat « eIDAS », imposé par la réglementation européenne (règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (dit « eIDAS »)).

L'arrêté du 12 avril 2018 entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Pour les opérateurs économiques disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

La liste des prestataires qualifiés eIDAS et délivrant des certificats de signature électronique est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification>

ANNEXE n°2-
QUESTIONNAIRE « Diversité-égalité »

Consultation : Site web de l'Inrap

Informations relatives au candidat :

Nom du candidat	
Nom et coordonnées du responsable des ressources humaines (RRH) Adresse mail et téléphone	
Nom et coordonnées du référent en entreprise (si différent du RRH) Adresse mail et téléphone	

I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- 1) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 2) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 3) Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : ___%
- 4) Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

II - Prévention contre les discriminations

- 5) Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Oui
Envisagé
Non

6) Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

- Label
- Charte
- Accord (collectif ou individuel)

7) Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise ?

- Femmes
- Jeunes (moins de 25 ans)
- Seniors
- Personnes éloignées de l'emploi

8) Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

- Enjeu économique
- Amélioration de la gestion des RH
- Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
- Valorisation de l'image